

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1148

présenté par

M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 88-4 de la Constitution est complété par les mots : « au sein de laquelle l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne doit pas être supérieur à un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution. C'est là une préconisation du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.